

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH),
N° CE 453/2010 (REACH), N° (CE) 830/2015
et selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Chlorure de sodium

État au : 26.05.2021
Remplace d'édition du : --

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation de l'article : chlorure de sodium
Numéro CAS : 7647-14-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Verwendung des Stoffes: Sel de table, sel d'élevage, sel industriel, sel de régénération, sel de déneigement, sel pharmaceutique, etc.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Désignation de l'entreprise : Salinen Austria AG, 4802 Ebensee am Traunsee
+ 43 (0) 6132 200 -0
+ 43 (0) 6132 200 -4100 Fax
info@salinen.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

+ 43 (0) 6132 200 -0
+ 43 (0) 6132 200 – 2124 (hors heures de bureau)

Centres antipoison : ANGERS : 02.41.48.21.21. - BORDEAUX : 05.56.96.40.80. -
LILLE : 0800.59.59.59. - LYON : 04.72.11.69.11. - MARSEILLE :
04.91.75.25.25. - NANCY : 03.83.22.50.50. - PARIS :
01.40.05.48.48. TOULOUSE : 05.61.77.74.47.

2. Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pour l'alimentation humaine et animale : (Art 1 Section 5 al e)

La substance / le mélange n'est pas classifié(e) selon le règlement CLP.

Pour sel de déneigement, sel industriel et sel commercial : (Titre II, Chapitre 1, Art 5 et suivants)

Après identification et vérification des informations disponibles sur les substances et les mélanges :

La substance / le mélange n'est pas classifié(e) selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Pour l'alimentation humaine et animale :

Aucun étiquetage requis

Pour sel de déneigement, sel industriel et sel commercial :

Aucun étiquetage requis

Pictogrammes de danger *néant*, Mention d'avertissement *néant*, Mentions de danger *néant*

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH),
N° CE 453/2010 (REACH), N° (CE) 830/2015
et selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Chlorure de sodium

État au : 26.05.2021
Remplace d'édition du : --

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : *non applicable*

vPvB : *non applicable*

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Formule chimique : NaCl

Synonyme : sel raffiné

Numéro CE : 231-598-3

Masse moléculaire : 58.44 g/mol

3.2 Mélanges

Non applicable

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Général : aucune mesure particulière n'est requise

Après inhalation : fournir de l'air frais

Après contact cutané : laver la peau à l'eau ; en cas de persistance de l'irritation de la peau, consulter un médecin

Après le contact oculaire : rincer l'œil ouvert abondamment à l'eau, retirer les lentilles de contact

Après ingestion : rincer la bouche et boire de l'eau ; en cas de persistance des troubles, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés Pas de restrictions sur les moyens d'extinction pour cette substance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable

Formation de vapeurs dangereuses possible en raison d'un incendie à proximité.

Du gaz de chlorure d'hydrogène peut se dégager en cas d'incendie.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH),
N° CE 453/2010 (REACH), N° (CE) 830/2015
et selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Chlorure de sodium

État au : 26.05.2021
Remplace d'édition du : --

5.3 Remarques sur la lutte contre l'incendie

Équipement de protection particulier : porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, éviter le contact avec la peau en portant un équipement de protection

Dangers particuliers : non inflammable

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Procédure

Éviter la formation de poussière, ne pas inhaler la poussière

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations / dans les eaux de surface / dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir et sécher par moyen mécanique puis éliminer conformément aux prescriptions

Éviter la formation de poussières

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations sur l'élimination, voir rubrique 13

7. Mesures en cas de dispersion accidentelle

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'autres exigences

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : fermeture étanche, au sec

Catégorie de stockage : 10-13 Autres liquides et solides

7.3 Utilisations finales spécifiques

Voir rubrique 1, Point 2

8. Limitation et surveillance de l'exposition / Équipement de protection individuel

8.1 Paramètres à surveiller

Ne contient pas de substances avec des valeurs de seuil d'exposition sur poste de travail

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Équipement de protection individuel

La conception de l'équipement de protection du corps doit faire l'objet d'une sélection spécifique au poste de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée auprès de leurs fournisseurs.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH),
N° CE 453/2010 (REACH), N° (CE) 830/2015
et selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Chlorure de sodium

État au : 26.05.2021
Remplace d'édition du : --

Protection respiratoire :	nécessaire en cas de survenue de poussière
Protection oculaire :	nécessaire
Protection des mains :	nécessaire (Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Protection du corps :	vêtements de travail protecteurs

Informations sur l'hygiène au travail : changer les vêtements contaminés, se laver les mains après avoir terminé le travail

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Forme :	solide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Valeur du pH (à 100g/l 20°C) :	4,5-7
Température de fusion :	801°C
Température d'ébullition :	1461°C
Température d'inflammation :	non applicable
Point éclair :	non applicable
Inflammabilité :	substance non inflammable
Risque d'explosion :	substance non explosive
Pression de vapeur à 865°C :	1,3 hPa
Densité à 20°C	2,16 g/cm ³
Densité en vrac à 20°C :	~ 1140 kg/m ³
Solubilité dans l'eau à 20°C :	358 g/l

9.2 Autres informations

Pas d'informations particulières

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'informations disponibles

10.2 Stabilité chimique

Produit chimiquement stable sous conditions ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les métaux alcalins

10.4 Conditions à éviter

Pas d'informations disponibles

10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH),
N° CE 453/2010 (REACH), N° (CE) 830/2015
et selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Chlorure de sodium

État au : 26.05.2021
Remplace d'édition du : --

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations disponibles

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

LD₅₀ (dermique, lapin) : > 10000 mg/kg

LD₅₀ (orale, rat) : 3000 mg/kg

Symptômes spécifiques dans les tests sur les animaux : test d'irritation de la peau et des yeux (lapin) : légère irritation.

Toxicité subaiguë à chronique

Non cancérigène ou mutagène dans les tests sur les animaux ; mutagénicité bactérienne : test d'Ames négatif ; mutagénicité (test sur cellules de mammifères) : micronoyau négatif ; pas d'effet indésirable suspecté sur la capacité de reproduction ; non nuisible à la fertilité dans les tests sur les animaux.

Autres informations toxicologiques

Après contact avec les yeux : légères irritations

Après ingestion de grandes quantités : nausée, vomissements

Pas d'effets toxiques en cas de manipulation correcte.

La substance n'est pas soumise à étiquetage sur la base des listes CE dans la dernière version valide.

12. Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Pimephales promelas LC₅₀ 7650 mg/l /96 h

Toxicité aquatique : Daphnia magna EC₅₀ 1000 mg/l /48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation biologique :

Méthodes de détermination de la biodégradabilité des substances inorganiques : non applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Comportement dans les milieux environnementaux :

une accumulation dans les organismes n'est pas à prévoir en raison de la solubilité dans l'eau

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir Point 2.3

12.6 Autres effets nocifs

Catégorie de pollution des eaux 1 (classification de la liste) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH),
N° CE 453/2010 (REACH), N° (CE) 830/2015
et selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Chlorure de sodium

État au : 26.05.2021
Remplace d'édition du : --

13. Informations sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Les produits chimiques doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Emballages :

Les emballages doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

14.1 - 14.6 Transport par voie terrestre, fluviale/maritime et aérienne

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports, donc non soumis à la réglementation des transports.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. Législation

15.1 Réglementations/législation particulières sur la substance ou le mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.*

Catégorie de pollution des eaux

CPE 1 (peu polluant)

Classe de stockage VCI

10-13

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit

16. Autres informations

Modifications par rapport à la version précédente

Subdivision des rubriques en sous-rubriques correspondantes

Référence à la directive 830/2015